

| | | | | |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| FLERS | 27.08.2024 | CV-24.387 | 8.3 | |
| 61100 | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | |



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
PARKING DU COMPLEXE SPORTIF SAINT
SAUVEUR
SECURITE ROUTIERE**

DL-LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande reçue en Mairie le 23 mai 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite, l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre la réalisation d'une journée visant la sécurité routière, sur la moitié du parking du Gymnase Godard,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité du public à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024, Monsieur Laurent GOUNY – Chargé de mission, est autorisé à occuper LA MOITIÉ DU PARKING DU GYMNASSE GODARD.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 DE 8 H 00 A 16 H 30 :

- **SUR LA MOITIÉ DU PARKING DU GYMNASSE GODARD (délimité par des barrières).**

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

| | | | | |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| FLERS | 27.08.2024 | CV-24.387 | 8.3 | |
| 61100 | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | |

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vingt-sept août deux mille vingt-quatre**

Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie



Jacques DUPERRON

| | |
|--|---|
| Diffusion le : 02 SEP. 2024 | |
| Requérant : l.gouny@normandie-generations.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Presse | Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Flers Agglo SPO DAT (COM) DEP TSS Police Municipale Repro Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne |